

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

10 JANVIER 2006

156E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - FASCICULE II -
RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LE PROJET DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

TABLE DES MATIERES

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR.....	2
1.1 Dispositions légales et administratives.....	2
1.2 Particularités des documents transmis.....	3
1.3 Enchaînement des comptes.....	3
1.4 Objectifs et procédures de contrôle.....	3
1.5 Résultats du contrôle	4
1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française	4
1.5.2 Services à gestion séparée	6
1.5.3 Organismes d'intérêt public de catégorie A.....	7
1.5.4 Résultats de l'exécution du budget	7
1.5.5 Situation de la dette publique.....	8
1.6 Déclaration de fin de contrôle	9
2. ANNEXES	10
2.1 Conclusions de la Cour sur le compte d'exécution du budget.....	12
2.2 Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale.....	18
2.3 Comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée	25
2.4 Comptes de résultats et bilans des organismes d'intérêt public.....	26

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR¹

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget et des Finances à l'appui d'une lettre du 3 mai 2005.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de ladite année, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1.1 DISPOSITIONS LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales :
 - l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
 - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
 - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
 - l'article 93, § 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

- Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) desdites lois coordonnées ;

¹ Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

- le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
- le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.

4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions ².

1.2 PARTICULARITÉS DES DOCUMENTS TRANSMIS

Le document transmis à la Cour ne satisfait pas aux exigences précitées puisqu'il ne comporte pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, il n'est constitué que du compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes spécifiques manquants.

1.3 ENCHAÎNEMENT DES COMPTES

Le compte d'exécution du budget de l'année 1998 est parvenu au Greffe de la Cour le 4 mai 2005 et il s'enchaîne parfaitement avec le précédent, déclaré contrôlé par son Collège le 12 avril 2005.

1.4 OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient la vérification de la conformité des opérations comptables effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 1998 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances de l'administration de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année concernée. La comparaison fait apparaître des divergences, s'expliquant par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

² Articles 50, § 1^{er} et § 2, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Les comptes des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux déclarés contrôlés par la Cour.

1.5 RÉSULTATS DU CONTRÔLE

1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tels qu'ils sont repris dans le compte d'exécution du budget, les montants des engagements³ contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement correspondent aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (227.341.069.771 francs) des recettes courantes et de capital hors emprunts et recettes affectées⁴ correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, les droits n'étaient pas comptabilisés à leur naissance mais au moment de leur encaissement effectif. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne donne pas une image exacte⁵ des créances restant à percevoir par la Communauté française.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (234.898.851.409 francs) des dépenses courantes et de capital⁶, ordonnancé en 1998, correspond au montant consigné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁷, à hauteur de 311.589.934 francs, des crédits légaux de 9 programmes du chapitre III – *Education, Recherche et Formation*, ce qu'elle avait déjà signalé dans la préfiguration. Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 1998.

Conformément à l'article 34, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 1999 ont été fixés dans le compte au montant de 5.239.568.305 francs, supérieur de 311.589.934 francs à celui ressortant de la préfiguration (4.927.978.371 francs). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (4.982.212.962 francs) des recettes affectées aux crédits variables⁸ figurant dans le compte général est supérieur de 2.051.296.400 francs à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence résulte de l'intégration, dans le compte d'exécution du budget, des recettes

³ Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁵ Certains droits, lorsqu'ils restaient impayés, n'étaient même jamais comptabilisés en droits constatés.

⁶ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁷ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

⁸ Annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

perçues par les fonds C, essentiellement les interventions du Fonds social européen⁹. Comme le montre le tableau ci-après, celles-ci ont été imputées tardivement. Les montants imputés correspondent à ceux enregistrés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

Tableau 1 – Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)

Dates d'imputation	Articles		Montants
19.08.99	06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	307.748.002
30.08.01	16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	4.189.140
30.08.01	16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	1.031.789
30.08.01	16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	18.579.343
30.08.01	16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	2.633.944
30.08.01	16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	1.934.388
01.02.05	39.05	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Région wallonne	1.693.493.238
03.09.01	87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	1.174.600
19.08.04	87.02	Remboursements des prêts d'études	20.511.956
Total			2.051.296.400

Le montant (6.105.962.820 francs) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget est supérieur de 3.200.076.718 francs à celui mentionné par la préfiguration, en raison de la prise en compte des dépenses effectuées à la charge des fonds C. Les montants imputés correspondent à ceux mentionnés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

⁹ Ces recettes n'ont pu être prises en considération dans la préfiguration, en raison du caractère tardif de leur imputation.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

DO	Articles		Montants
40	30.01.91	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles	2.720.437.211
40	82.01.03	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	1.328.000
61	12.10.18	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	15.010.316
61	12.52.18	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	2.130.926
61	12.53.18	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	2.636.793
63	12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	3.514.793
64	12.51.41	Fonds pour la formation socio-culturelle	1.367.349
73	12.33.01	Fonds des sports - Activités	437.940.057
97	82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	15.711.273
Total			3.200.076.718

Le solde des crédits variables au 31 décembre 1998 s'établissait à – 310.986.430 francs.

- e. Au 1^{er} janvier 1998, la section particulière ne comptait plus que 2 fonds budgétaires. Compte tenu de la suppression des fonds 66.07, 60.53 et 60.54, le solde global (-117.942.737 francs) au 1^{er} janvier 1998 des fonds maintenus dans la section particulière¹⁰ concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 1997. Comme le précisait la préfiguration, aucun de ces deux fonds n'a été mouvementé au cours de l'exercice 1998.

Le solde à reporter à l'exercice 1999 s'élève par conséquent à -117.942.737 francs.

1.5.2 Services à gestion séparée¹¹

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté et les Services à gestion séparée des centres PMS de l'enseignement de la Communauté – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹² et par le Gouvernement de la Communauté française¹³, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont inclus dans le compte général de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget de l'année 1998 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

¹⁰ Annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

¹¹ Annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

¹² L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget de ces services, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

¹³ L'article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » précise que le compte d'exécution du budget du Centre est annexé au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 1998 des Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, le compte transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 1998 de la Ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée. Ce compte est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

1.5.3 Organismes d'intérêt public de catégorie A¹⁴

Pour l'exercice 1998, trois organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets, le Commissariat général aux relations internationales et l'Agence de prévention du sida – étaient visés par l'article 93, 1^{er} alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, §3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

Le compte rendu pour l'année 1998 englobe le tableau de l'exécution du budget des trois organismes précités.

- a. Le compte d'exécution du budget 1998 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- b. En raison de la saisie, par le pouvoir judiciaire, des pièces justificatives se rapportant aux comptes de l'année 1998, la Cour n'a pu effectuer le contrôle des comptes rendus par l'Agence de prévention du sida pour cette année.
- c. Le compte d'exécution du budget 1998 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 1998 de la Communauté française.

¹⁴ Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 1998

A. ENGAGEMENTS SUR CREDIT DISSOCIES	1.041.195.502
B. RESULTATS DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	240.614.787.189
2. Dépenses imputées	241.004.814.229
RESULTAT DE L'ANNEE 1998	- 390.027.040
C. RESULTATS DE LA SECTION PARTICULIERE	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	-
RESULTAT DE L'ANNEE 1998	-
D. RESULTATS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE	
1. Recettes imputées	9.458.782.843
2. Dépenses imputées	8.959.684.842
RESULTAT DE L'ANNEE 1998	499.098.001
<u>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNEE 1998</u>	109.070.961

1.5.5 Situation de la dette publique

En 1998, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 59.094.180.595 francs à 65.506.893.176 francs. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En 1998, la Communauté a emprunté globalement 8.291.504.456 francs.

Elle a, d'une part, contracté des emprunts, à hauteur de 6.123.400.000 francs, en vue de couvrir ses besoins de financement de l'année, arrêtés au montant de la norme de déficit maximum recommandée par la section « besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (6.123.400.000 francs). Elle a également recouru à l'emprunt pour financer les charges d'amortissement de la dette directe et indirecte (2.168.104.456 francs). Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 1.878.791.875 francs.

L'encours, au 31 décembre 1998, de la dette indirecte s'élève à 22.726.814.218 francs, correspondant à la somme de la dette universitaire – secteur académique (20.753.220.979 francs) et de la dette des paracommunautaires (1.973.593.239 francs).

L'encours au 31 décembre 1998 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établit à 536.049.454 francs.

1.6 DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE

En sa séance du 20 décembre 2005, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte arrêtés par la Cour, à reprendre dans le projet de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 1998

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 1998 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	1.413.800.000
Les engagements imputés, à	1.041.195.502
Le montant des dépassements de crédits, à	0
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	372.604.498

B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• RECETTES

Les prévisions, à		237.341.000.000
- dont les recettes fiscales et générales, à	227.717.600.000	
- dont le produit d'emprunts, à	9.623.400.000	
Les droits constatés, à		235.632.574.227
- dont les recettes fiscales et générales, à	227.341.069.771	
- dont le produit d'emprunts, à	8.291.504.456	
Les recettes imputées, à		235.632.574.227
- dont les recettes fiscales et générales, à	227.341.069.771	
- dont le produit d'emprunts, à	8.291.504.456	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		1.708.425.773

• DEPENSES

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		237.341.000.000
- dont les crédits non dissociés, à	236.272.400.000	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	1.068.600.000	

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	5.000.091.750
Le total des crédits, à	242.341.091.750
- dont les crédits non dissociés, à	241.272.491.750
- dont les crédits d'ordonnement, à	1.068.600.000
Les ordonnancements, à	234.898.851.409
- dont à la charge des crédits non dissociés	234.213.989.329
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	684.862.080
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à	234.898.579.452
Les dépenses restant à régulariser, à	271.957
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à	7.442.240.341
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à	7.753.830.275
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à	311.589.934
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à	5.239.568.305
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	2.514.261.970
* dont les crédits non dissociés, à	2.130.524.050
* dont les crédits d'ordonnement, à	383.737.920
• <i>RESULTAT</i>	
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à	733.722.818
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunts, de	235.632.574.227
- moins les dépenses, de	234.898.851.409
C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)	
• <i>RECETTES</i>	
Les prévisions, à	6.167.900.000
Les droits constatés, à	4.982.212.962
Les recettes imputées, à	4.982.212.962
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0
- dont les droits reportés, à	0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.185.687.038

- *DEPENSES*

Les estimations de dépenses, portées au budget, à	6.167.900.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à	5.794.976.390
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	812.763.428
- dont les recettes de l'année, à	4.982.212.962
Les ordonnancements, à	6.105.962.820
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	61.937.180
Le solde reporté à l'année suivante, à	-310.986.430

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à	-1.123.749.858
- soit les recettes des crédits variables, de	4.982.212.962
- moins les dépenses des crédits variables, de	6.105.962.820

D. SECTION PARTICULIERE

- *RECETTES*

Les prévisions, à	0
Les recettes imputées, à	0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0

- *DEPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	0
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement de dépenses, à	-117.942.737
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-117.942.737
- dont les recettes de l'année, à	0
Les ordonnancements, à	0
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	0
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à	-117.942.737

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à	0
- soit les recettes de l'année, de	0
- moins les dépenses, de	0

DEUXIEME PARTIE : SERVICES A GESTION SEPARÉE• *RECETTES*

Les prévisions, à	8.117.400.000
Les recettes imputées, à	9.458.782.843
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.341.382.843

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.166.000.000
Les dépenses imputées, à	8.959.684.842
Le montant des crédits à annuler, à	206.315.158

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des services à gestion séparée, à	499.098.001
- soit les recettes de l'année, de	9.458.782.843
- moins les dépenses, de	8.959.684.842

RESULTAT GLOBAL DE L'EXECUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde créditeur de	733.722.818
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde débiteur de	-1.123.749.858
Les opérations de la section particulière présentent un solde nul	0
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de	499.098.001
Le solde global de l'année budgétaire 1998 est un solde créditeur de	<u>109.070.961</u>

TROISIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)**• **RECETTES**

Les prévisions, à	1.013.795.000
Les recettes imputées, à	970.014.930
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	43.780.070

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.139.083.000
Les dépenses imputées, à	1.044.739.291
Le montant des crédits à annuler, à	94.343.709

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	-74.724.361
- soit les recettes de l'année, de	970.014.930
- moins les dépenses, de	1.044.739.291

Agence de prévention du Sida (A.P.S.)• **RECETTES**

Les prévisions, à	140.220.000
Les recettes imputées, à	46.953.791
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-93.266.209

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	45.360.000
Les dépenses imputées, à	43.277.670
Le montant des crédits à annuler, à	2.082.330

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de l'A.P.S., à	3.676.121
- soit les recettes de l'année, de	46.953.791
- moins les dépenses, de	43.277.670

Fonds d'égalisation des budgets• **RECETTES**

Les prévisions, à	1.857.300.000
Les recettes imputées, à	1.857.300.000
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	0
Les dépenses imputées, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	0

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à	1.857.300.000
- soit les recettes de l'année, de	1.857.300.000
- moins les dépenses, de	0

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES
D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses**
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables**
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière**
- 2.2.6 Dépassements de crédits**

2.2.1 - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	7.000.000	-	7.000.000	-	-	7.000.000	-	7.000.000
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	706.800.000	-	706.800.000	706.417.988	-	382.012	-	382.012
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	700.000.000	-	700.000.000	334.777.514	-	365.222.486	-	365.222.486
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GENERAL	1.413.800.000	-	1.413.800.000	1.041.195.502	-	372.604.498	-	372.604.498

2.2.2 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés	Prévisions supérieures aux recouvrements	Prévisions inférieures aux recouvrements
Recettes courantes								
Recettes fiscales	9.694.700.000	9.750.010.517	9.750.010.517	0	0	0	0	55.310.517
Recettes générales	215.941.300.000	215.489.610.395	215.489.610.395	0	0	0	925.154.651	473.465.046
Recettes affectées	6.138.100.000	4.952.551.331	4.952.551.331	0	0	0	1.589.948.913	404.400.244
Total recettes courantes	231.774.100.000	230.192.172.243	230.192.172.243	0	0	0	2.515.103.564	933.175.807
Recettes en capital								
Recettes fiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes générales	2.081.600.000	2.101.448.859	2.101.448.859	0	0	0	0	19.848.859
Recettes affectées	29.800.000	29.661.631	29.661.631	0	0	0	1.395.400	1.257.031
Total recettes en capital	2.111.400.000	2.131.110.490	2.131.110.490	0	0	0	1.395.400	21.105.890
Produit d'emprunts	9.623.400.000	8.291.504.456	8.291.504.456	0	0	0	1.331.895.544	0
TOTAL GENERAL	243.508.900.000	240.614.787.189	240.614.787.189	0	0	0	3.848.394.508	954.281.697

2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DEPENSES

	ALLOCATIONS DES CREDITS				SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS		
	Crédits initiaux	Ajustements nets	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 1999	Crédits non utilisés à annuler
					Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Depenses totales					
I Services généraux												
a) crédits non dissociés	8.022.900.000	2.100.700.000	415.972.523	10.539.572.523	153.687.468	9.775.885.783	9.929.573.251	9.929.573.251	-	-	417.971.513	192.027.759
b) crédits d'ordonnancement	6.000.000	1.000.000	-	7.000.000	-	-	-	0	-	-	-	7.000.000
II Culture et Affaires sociales												
a) crédits non dissociés	23.919.000.000	411.900.000	1.482.688.944	25.813.588.944	1.297.584.509	22.923.643.300	24.221.227.809	24.220.955.852	271.957	-	1.470.781.974	121.579.161
b) crédits d'ordonnancement	645.000.000	16.600.000	-	661.600.000	-	605.905.468	605.905.468	605.905.468	-	-	-	55.694.532
III Education et Recherche												
a) crédits non dissociés	176.113.400.000	-244.500.000	2.161.588.266	178.030.488.266	994.839.660	174.808.359.154	175.803.198.814	175.803.198.814	-	311.589.934	1.651.452.569	887.426.817
b) crédits d'ordonnancement	400.000.000	-	-	400.000.000	14.418.634	64.537.978	78.956.612	78.956.612	-	-	-	321.043.388
IV Dette publique												
a) crédits non dissociés	8.521.500.000	-551.900.000	933.640.922	8.903.240.922	9.482.032	6.284.007.423	6.293.489.455	6.293.489.455	-	-	1.686.462.249	923.289.218
V Dotations à la RW et à la COCOF												
a) crédits non dissociés	17.966.500.000	12.900.000	6.201.095	17.985.601.095	0	17.966.500.000	17.966.500.000	17.966.500.000	-	-	12.900.000	6.201.095
Totaux												
a) crédits non dissociés	234.543.300.000	1.729.100.000	5.000.091.750	241.272.491.750	2.455.593.669	231.758.395.660	234.213.989.329	234.213.717.372	271.957	311.589.934	5.239.568.305	2.130.524.050
b) crédits d'ordonnancement	1.051.000.000	17.600.000	0	1.068.600.000	14.418.634	670.443.446	684.862.080	684.862.080	0	0	0	383.737.920
Total général	235.594.300.000	1.746.700.000	5.000.091.750	242.341.091.750	2.470.012.303	232.428.839.106	234.898.851.409	234.898.579.452	271.957	311.589.934	5.239.568.305	2.514.261.970

(1) à alimenter par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CREDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.1998
	<i>Solde reporté (et réductions de visa)</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Disponible</i>		
I Services généraux	3.038.713.746	1.721.575.538	4.760.289.284	2.763.994.469	1.996.294.815
II Culture et Affaires sociales	-411.061.122	1.419.236.213	1.008.175.091	1.638.726.887	-630.551.796
III Education et recherche	-1.928.689.731	1.841.401.211	-87.288.520	1.677.987.917	-1.765.276.437
TOTAL	698.962.893	4.982.212.962	5.681.175.855	6.080.709.273	-399.533.418

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENTS AU 31.12.1998
	<i>Solde reporté (et réductions de visa)</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Disponible</i>		
I Services généraux	3.038.713.746	1.721.575.538	4.760.289.284	2.763.994.469	1.996.294.815
II Culture et Affaires sociales	-300.581.746	1.419.236.213	1.118.654.467	1.664.133.640	-545.479.173
III Education et recherche	-1.925.368.572	1.841.401.211	-83.967.361	1.677.834.711	-1.761.802.072
TOTAL	812.763.428	4.982.212.962	5.794.976.390	6.105.962.820	-310.986.430

2.2.5 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.1998
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.1998	Au 31.12.1998	
				Totales	Restant à régulariser				
Education, Recherche et Formation	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737

2.2.6 - DEPASSEMENTS DE CREDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	
DO 46 - Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	1.174.724
Total DO 46	1.174.724
DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire	
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	16.440.870
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	48.140.476
Total DO 51	64.581.346
DO 52 - Enseignement secondaire	
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	174.228.327
Total DO 52	174.228.327
DO 53 - Enseignement spécial	
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	60.495.573
Total DO 53	60.495.573
DO 55 - Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles	
Programme 7 - Enseignement supérieur hors universités	122.460
Total DO 55	122.460
DO 57 - Enseignement artistique	
Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	2.425.601
Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	208.667
Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	8.353.236
Total DO 57	10.987.504
TOTAL	311.589.934

ANNEXE 2.3 – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES A GESTION SEPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.1998	Au 31.12.1998
Culture et Affaires sociales	451.700.000	701.700.000	488.219.999	441.824.957	46.395.042	362.413.176	408.808.218
Éducation, Recherche et Formation	7.665.700.000	8.464.300.000	8.970.562.844	8.517.859.885	452.702.959	4.331.945.262	4.784.648.221
TOTAUX	8.117.400.000	9.166.000.000	9.458.782.843	8.959.684.842	499.098.001	4.694.358.438	5.193.456.439

ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

2.4.3 Agence de prévention du sida

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS			
BILAN AU 31 DECEMBRE 1998			
ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs circulants</i>	<i>1.857.300.000</i>	<i>Dettes à un an au plus</i>	<i>1.857.300.000</i>
Valeurs disponibles	1.857.300.000	Autres dettes	1.857.300.000
TOTAL	1.857.300.000	TOTAL	1.857.300.000

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	26.705.064	<i>Capitaux propres</i>	104.377.006
Cautions et garanties	24.179.434	Résultat reporté	104.377.006
Créances à plus d'un an	2.525.630		
		<i>Provisions et impôts différés</i>	1.420.000
		Provision syndicale	1.420.000
<i>Actifs circulants</i>	177.440.832	<i>Dettes</i>	172.722.008
Créances à un an au plus	73.214.112	Dettes à un an au plus	145.036.330
Valeurs disponibles	104.226.720	Dettes fiscales, salariales et sociales	18.059.186
		Dettes diverses	9.626.492
<i>Comptes de régularisation</i>	74.555.311	<i>Comptes de régularisation</i>	182.193
TOTAL	278.701.207	TOTAL	278.701.207

COMPTE DE RESULTATS

<i>I. Ventes et prestations</i>		959.065.727
Autres produits d'exploitation	959.065.727	
<i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		1.042.470.644
Charges d'exploitation	6.592.462	
Services et biens divers	89.169.306	
Rémunérations, charges sociales et pensions	292.581.957	
Autres charges d'exploitation	654.126.919	
<i>III. Résultats d'exploitation</i>		-83.404.917
IV. Produits financiers	7.102.366	
V. Charges financières	0	
<i>VI. Perte courante avant impôts (-)</i>		-76.302.551
VII. Produits exceptionnels	12.495.853	
VIII. Charges exceptionnelles	2.418.647	
<i>IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)</i>		-66.225.345
<i>XI. Perte de l'exercice (-)</i>		-66.225.345
<i>XIII. Perte de l'exercice à affecter (-)</i>		-66.225.345

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA			
BILAN AU 31 DECEMBRE 1998			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	449.861	Capitaux propres	26.216.379
Terrains et constructions		Bénéfice reporté	24.416.379
Mobiliers et matériel roulant	449.861	Provisions	1.800.000
Actifs circulants	26.967.606	Dettes	1.691.236
Créances à un an au plus	425.077	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie		Dettes à un an au plus	1.251.236
Valeurs disponibles	26.542.529	Autres dettes	440.000
Comptes de régularisation	490.148	Comptes de régularisation	0
TOTAL	27.907.615	TOTAL	27.907.615
COMPTE DE RESULTATS			
I. Ventes et prestations			39.987.624
Autres produits d'exploitation	39.987.624		
II. Coûts des ventes et prestations (-)			37.258.667
Services et biens divers	26.872.394		
Rémunérations, charges sociales et pensions	10.186.140		
Amortissements	200.133		
Réductions de valeurs	0		
Provisions pour risques et charges	0		
III. Résultat d'exploitation			2.728.957
IV. Produits financiers	649.840		
V. Charges financières	0		
VI. Bénéfice courant avant impôts (+)			3.378.797
VII. Produits exceptionnels	2200000		
VIII. Charges exceptionnelles	190934		
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)			5.387.863
XI. Bénéfice de l'exercice (+)			5.387.863
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)			5.387.863